

Charte des Droits et Libertés de la Personne Agée Atteinte de la maladie d'Alzheimer

Tous ceux, professionnels, proches et bénévoles, qui prennent soin des personnes atteintes d'une maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée, s'engagent à...:

ARTICLE I :

Assurer à la personne malade l'accès aux soins, la compensation des handicaps et la prévention des facteurs aggravants.

ARTICLE II :

Développer et garantir les compétences professionnelles par les formations initiale et continue ainsi que par le travail en équipe

ARTICLE III :

Reconnaître le droit de la personne malade à être, ressentir, préférer, refuser

ARTICLE IV :

Respecter le choix de la personne malade

ARTICLE V :

Respecter les liens affectifs de la personne malade

ARTICLE VI :

Respecter la liberté de conscience de la personne malade et valoriser ses activités

ARTICLE VII :

Respecter la personne malade, ses biens et ses choix matériels

ARTICLE VIII :

Soigner, respecter et accompagner la personne malade jusqu'à la fin de sa vie

ARTICLE IX :

Faire bénéficier la personne malade de la recherche et de ses progrès

ARTICLE X :

Contribuer largement à la diffusion d'une approche éthique

Les SSIAD, Long Séjour et Maisons de Retraites adoptent la présente charte et s'engagent à en appliquer les principes dans leurs services respectifs.

*La Fondation Nationale de Gérontologie
Le Ministère de L'Emploi et de la Solidarité
Le Secrétariat d'Etat à la Santé et à l'Action Sociale*